

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 OCTOBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, MM. SUSS, LIEHN, HOCH, BABILON, (excusés) M. GOERICH-MULLER, PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL. Mmes FILSER, ALIBERTI, RJCHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. AMRHEIN, STEINER, WALTER, HERRLE, LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. Cl. KLIPFEL, MERG, KNOERY, -excusés-
MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 103/2003

**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER A ESCHBACH
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « BATIMENTS D'ACTIVITES » SOUMIS A TVA**

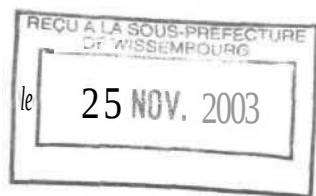
- *VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;*
- *VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003 ;*
- *VU la délibération n° 25/2001 du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. »*
- *VU la délibération n° 103/2002 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal » ;*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer ;*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 modifiant le règlement du parc économique de la Sauer ;*
- *VU la délibération n° 83/2003 du 1^{er} septembre 2003 par laquelle le conseil communautaire approuve le projet de construction d'un hôtel d'entreprises ;*
- *CONSIDERANT qu'afin de retracer la comptabilité des dépenses et des recettes liées à l'hôtel d'entreprises, il y a lieu*
 - . de créer un budget annexe « bâtiments d'activités », soumis à T. V.A., retraçant les dépenses et recettes relatives à l'hôtel d'entreprises,*
 - . d'effectuer les démarches nécessaires en ce qui concerne la mise en place comptable et les formalités y afférentes, notamment celles à effectuer auprès des services fiscaux.*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un budget annexe « bâtiments d'activités », soumis à T. V. A., retraçant les dépenses et les recettes relatives à l'hôtel d'entreprises et le cas échéant aux futurs bâtiments d'activités (pépinières, ateliers relais...) ;**

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires en ce qui concerne la mise en place comptable et les formalités y afférentes, notamment celles à effectuer auprès des services fiscaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 14 novembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.